REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana

MINISTERE DE LA JUSTICE

_____

ARRETE N°26.215/2014

portant ouverture et organisation d'un concours d'entrée dans le notariat (session des 18, 19, 20 et 21 novembre 2014)

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 2007-026 du 12 décembre 2007 portant Statut du notariat à Madagascar ;

Vu le décret n°61-637 du 21 novembre 1961 créant deux offices de notaires à Antananarivo ;

Vu le décret n°73-025 du 31 janvier 1973 portant création de deux offices de notaires à Antananarivo ;

Vu le décret n°98-046 du 22 janvier 1998 portant création de nouvelles charges de notaires ;

Vu le décret n°411-2010 du 15 juin 2010 portant création de 76 nouveaux offices notariaux ;

Vu le décret n°2014-200 du 11 avril 2014 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n°2014-235 du 18 avril 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2008-438 du 05 mai 2008 modifié et complété par les décrets n°2009-980 du 14 juillet 2009 et n°2011-485 du 06 septembre 2011 fixant les attributions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Vu l'arrêté n°25.907/2014 du13 août 20014 fixant les modalités du concours d'entrée dans le notariat ;

Vu l'avis favorable de la Chambre Nationale des Notaires de Madagascar en date du 17 juillet 2014;

ARRETE :

Article premier - Un concours d'entrée dans le notariat aura lieu les 18, 19, 20 et 21 novembre deux mille quatorze, à Antananarivo**.**

Conformément à l'article premier de l'arrêté n°25.907/2014 du13 août 20014 fixant les modalités du concours d'entrée dans le notariat, la liste actuelle des offices notariaux vacants est annexée au présent arrêté. (Annexe II)

Article 2 - Le nombre de places mises au concours est fixé à trente (30).

Article 3 – Les candidats qui souhaitent participer à ce concours doivent faire parvenir leurs dossiers d'inscription à :

Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
Direction de l'Administration des Juridictions
Service de la Justice Pénale Générale et des Professions Judiciaires (porte 24)
Ministère de la Justice, Faravohitra
Antananarivo 101

au plus tard le 03 octobre 2014 à 16heures, le cachet de la poste faisant foi.

Ils doivent fournir les pièces suivantes :

1- Une demande d'inscription manuscrite faite sur papier libre et dûment signée par le candidat, adressée à Madame le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;

2- Un curriculum vitae avec une photographie récente ;

3- Un mandat-poste d'un montant de cent mille ariary (MGA 100.000) libellé au nom du Chef du Service Financier Judiciaire du Ministère de la Justice, Faravohitra, Ministère de la Justice ;

4- Un extrait d'acte de naissance ou un jugement supplétif délivré depuis moins de trois mois ;

5- Un certificat de nationalité malagasy délivré depuis moins de trois mois ;

6- une photocopie certifiée conforme du diplôme de **maîtrise en Droit ou de son équivalent en Droit** ;

7- Un arrêté d'équivalence pris par le Ministère de la Fonction Publique pour les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement privés ;

8- Un certificat de résidence délivré depuis moins de trois mois ;

9- Un extrait du casier judiciaire (bulletin n°3) délivré depuis moins de trois mois ;

10- Une attestation de position vis-à-vis du Service National, le cas échéant ;

11- Une attestation de non faillite personnelle délivrée par le greffier du Tribunal de commerce du lieu de résidence du candidat ;

12- Une attestation délivrée par le Procureur Général près la Cour d'appel du lieu de résidence du candidat, attestant qu'il n'a pas été officier ministériel destitué, avocat radié du Barreau, ancien auxiliaire de Justice ou membre de l'Ordre des Experts comptables et financiers radié par mesure disciplinaire, ancien fonctionnaire révoqué par mesure disciplinaire ;

13- Trois enveloppes timbrées à trois cent ariary (300 Ar) et libellées au nom, prénoms et adresse du candidat ;

14- Une lettre d'engagement, suivant le modèle fait en annexe III du présent arrêté, dûment remplie et signée ;

Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne seront pas pris en considération.

Article 4 – Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, fera paraître au Journal Officiel la liste des candidats admis à concourir quinze jours au moins avant la date de la première épreuve.

Article 5 – Il ne sera procédé à aucun remboursement des mandats-poste pour les candidats ayant déposé des dossiers incomplets, ou qui n'auront pas satisfait aux conditions de sélection prévues par le présent arrêté.

Article 6 – Conformément à l'article 4 de l'arrêté n°25.907/2014 du 13 août 20014 fixant les modalités du concours d'entrée dans le notariat, le jury, dont les membres sont désignés par arrêté du Garde des Sceaux, est composé d'un président et de six (6) membres.

Le président du jury s'assure du bon déroulement des épreuves.

Il coordonne et harmonise la correction des épreuves écrites ainsi que des interrogations orales.

Après avis des membres du jury et de la commission de surveillance, il statue sur les incidents se produisant lors du déroulement des épreuves.

Le président du jury proclame les résultats et établit le procès-verbal des opérations.

Les membres du jury proposent les sujets des épreuves et en déterminent les modalités de correction et de notation.

Article 7 – Conformément à l'article 5 de l'arrêté n°25.907/2014 du 13 août 20014 fixant les modalités du concours d'entrée dans le notariat, la Commission de surveillance veille au bon déroulement des épreuves écrites.

Article 8 – Le concours consiste en quatre épreuves écrites d'admissibilité et deux épreuves orales d'admission. Le programme limitatif de ces épreuves est annexé au présent arrêté (Annexe I).

Article 9 – Les épreuves écrites et orales se dérouleront à Antananarivo.

Article 10 - Les épreuves se dérouleront comme suit :

EPREUVES ECRITES

1ère épreuve : le 18 novembre 2014
De 08h 30 à 11h30 : Composition en français sur un sujet de culture générale
Durée : 03 heures Coefficient : 02

2ème épreuve : le 19 novembre 2014
08h 30 à 11h30 : Composition en français sur un sujet de droit civil
Durée : 03 heures Coefficient : 03

3ème épreuve : le 20 novembre 2014
08h 30 à 11h30 : Composition en français sur un sujet de droit commercial
Durée : 03 heures Coefficient : 02

4 ème épreuve : le 21 novembre 2014
08h30 à 11h30 : Composition en français sur un sujet de droit foncier et immobilier
Durée : 03 heures Coefficient : 04

EPREUVES ORALES

1ère épreuve : Une interrogation orale sur un sujet se rapportant au droit fiscal ou à la déontologie notariale. Le candidat tirera au sort lors de l'épreuve parmi les sujets de droit fiscal et de déontologie notariale placés dans une même urne le sujet sur lequel il sera interrogé.

Préparation : 15 minutes Présentation : 15 minutes Coefficient : 03

2ème épreuve : Une interrogation orale sur un sujet de culture générale

Préparation : 15 minutes Présentation : 15 minutes Coefficient : 02

Cette dernière épreuve a pour but, à partir d'un thème tiré de l'actualité, de permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, et de cerner ses motivations quant à l'exercice de la profession de notaire.

Article 11 - Les sujets des épreuves écrites sont :

-tirés au sort le jour de chaque épreuve par le président du jury parmi les sujets proposés par les membres du jury, reproduits et distribués sous sa responsabilité personnelle et exclusive ;
-mis sous enveloppes fermées et cachetées par ses soins ;
-remis au président de la commission de surveillance le jour même de l'épreuve.

Article 12 – Le président de la commission de surveillance peut utiliser pour la sécurisation des sujets et du concours des matériels informatiques ainsi que des procédés techniques appropriés. Il peut se faire assister par un informaticien et les techniciens fournis par le Ministère de la Justice. Il peut également recourir aux services d'un huissier de justice et des agents de la force publique.

Article 13 – Les épreuves écrites se déroulent sous le contrôle de la Commission de surveillance. Les candidats sont installés de façon à ne pouvoir communiquer entre eux.

Tout retard de plus de 15 minutes après le début de l'épreuve est considéré comme absence.

Tout candidat surpris à tricher lors des épreuves sera immédiatement invité à quitter le lieu de déroulement des épreuves et éliminé. Sa copie sera écartée de la correction et

annexée au procès-verbal d'incident de déroulement des épreuves qui sera dressé par le président de la commission de surveillance.

Ce candidat ne sera plus admis à concourir pour le recrutement à la profession de notaire.

Article 14 – Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne aux épreuves écrites après application des coefficients fixés à l'article 10 seront admis à se présenter aux épreuves orales, leur liste sera établie par ordre alphabétique et dans la limite de 2 fois et demie du nombre de places ouvertes au concours.

Article 15 – Il appartient à chaque candidat de consulter les résultats des épreuves écrites ainsi que les jour et heure fixés par le président du jury pour les épreuves orales.
Ces résultats seront affichés au Ministère de la Justice, à la Maison de Droit et des Professions Judiciaires à Anosy Antananarivo, aux Cours et Tribunaux de Première Instance d'Antananarivo, Antsiranana, Fianarantsoa, Mahajanga, Toamasina et Toliara.

Article 16 – Les épreuves orales se dérouleront aux jour et heure fixés par le président du jury. Elles sont publiques.

Article 17 – Dans la limite du nombre de places mises au concours, sont déclarés définitivement admis dans le notariat les candidats ayant obtenu au moins la moyenne pour l'ensemble des épreuves écrites et orales.

Article 18 – Les candidats admis sont classés par ordre de mérite sur une liste dressée par le jury.

Le président du jury dresse procès-verbal de toutes les opérations. Il adresse la liste des candidats admis signée par tous les membres au Garde des Sceaux, Ministre de la Justice. Ce dernier arrête la liste des candidats définitivement déclarés aptes à effectuer le stage et en fait assurer la publication au Journal Officiel de la République.

Une liste supplémentaire valable un an est établie par le jury en prévision des désistements et de toutes autres causes d'empêchement, dans la limite de la moitié des places mises au concours.

Article 19 – A l'issue de toutes ces formalités, le président du jury remet dans les meilleurs délais, sous pli fermé, à l'adresse du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, les copies et notes de tous les candidats.

Article 20 - En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n°62.041 du 19 septembre 1962 relative aux dispositions générales de Droit Interne et de Droit International Privé, le présent arrêté entrera immédiatement en vigueur, dès qu'il aura reçu une publication par émission radiodiffusée et télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 21 - Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 19 août 2014

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE

Noëline RAMANANTENASOA

ANNEXE I

de l'arrêté n°26.215/2014 du 19 août 2014
portant ouverture et organisation du concours d'entrée dans le notariat
session des 18, 19, 20 et 21 novembre 2014

Programme limitatif des épreuves

Droit civil

L'état civil – le nom - l'absence - le domicile – le mariage – le divorce - les régimes matrimoniaux – la filiation – l'adoption – le rejet – l'émancipation – la jouissance et la privation des droits civils – la tutelle – l'interdiction et la dation d'un conseil judiciaire – les biens – les prêts et sûretés - la responsabilité civile délictuelle et contractuelle – les principaux contrats en droit moderne et traditionnel (fehivava, vente, bail, mandat, dépôt, prêt, association…)– la preuve des obligations et la preuve du paiement – les successions– les libéralités – les testaments.

Droit commercial

La lettre de change – le chèque – le protêt – la faillite et la liquidation judiciaire (notions sommaires) – les commerçants - les fonds de commerce – la vente fonds de commerce - le nantissement de fonds de commerce –droit des sociétés civiles et commerciales - baux commerciaux .

Droit foncier et immobilier

La propriété – la possession – l'usufruit, l'usage et l' habitation – la vente immobilière – les baux emphytéotiques et la cession de droit au bail – les privilèges et les hypothèques – régimes fonciers (immatriculation collective ; immatriculation individuelle).

Procédure civile

L'organisation judiciaire de Madagascar – les voies d'exécution – les saisies.

Enregistrement et timbre

Le droit d'enregistrement et timbres

Droit fiscal

La fiscalité immobilière – les impôts sur la plus value-immobilière.

Déontologie

Le statut du notariat – l'acte notarié – la responsabilité des notaires – les droits et obligations des notaires- le tarif et la comptabilité.

ANNEXE II

de l'arrêté n°26.215/2014 du 19 août 2014
portant ouverture et organisation du concours d'entrée dans le notariat
session des 18, 19, 20 et 21 novembre 2014

TABLEAU RELATIF AU NOMBRE D'OFFICES NOTARIAUX DE MADAGASCAR

COUR D'APPEL	REGION	Tribunal de Première Instance	Offices existants	Offices occupés	Offices vacants
ANTANANARIVO	ANALAMANGA	Antananarivo	8	8	0
		Ankazobe	2	0	2
	ITASY	Arivonimamo	2	2	0
		Miarinarivo	2	1	1
	VAKINANKARATRA	Antsirabe	4	4	0
		Ambatolampy	2	2	0
	BONGOLAVA	Tsiroanomandidy	2	0	2
FIANARANTSOA	IHOROMBE	Ihosy	2	0	2
	MATSIATRA AMBONY	Fianarantsoa	4	1	3
	ATSIMO ATSINANANA	Farafangana	2	0	2
	AMORON'I MANIA	Ambositra	2	0	2
	VATOVAVY FITO VINANY	Mananjary	2	0	2
		Manakara	2	0	2
		Ikongo	2	0	2
MAHAJANGA	SOFIA	Boriziny	2	0	2
		Mampikony	2	0	2
		Analalava	2	0	2
		Mandritsara	2	0	2
		Antsohihy	2	0	2
	BOENY	Mahajanga	4	4	0
	BETSIBOKA	Maevatanàna	2	0	2
	MELAKY	Maintirano	2	0	2
ANTSIRANANA	DIANA	Antsiranana	4	2	2
		Ambanja	2	0	2
		Nosy Be	2	2	0
	SAVA	Antalaha	4	0	4
TOAMASINA	ALAOTRA MANGORO	Ambatondrazaka	2	0	2
		Moramanga	2	2	0
	ATSINANANA	Toamasina	4	4	0
		Vatomandry	2	0	2
	ANALANJOROFO	Maroantsetra	2	0	2
TOLIARA	ANOSY	Tolagnaro	4	1	3
		Betroka	2	0	2
	ATSIMO-ANDREFANA	Toliara	4	1	3
		Ampanihy	2	0	2
		Ankazoabo	2	0	2
		Morombe	2	0	2
	MENABE	Morondava	2	0	2
		Miandrivazo	2	0	2
	ANDROY	Ambovombe	2	0	2
		TOTAL	102	34	68

ANNEXE III

de l'arrêté n°26.215/2014 du 19 août 2014
portant ouverture et organisation du concours d'entrée dans le notariat
session des 18, 19, 20 et 21 novembre 2014

Antananarivo le,……

Madame LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE
Faravohitra

ANTANANARIVO

Objet : Engagement

Je soussigné(e), R ……
Né(e) le……..à……titulaire de la carte nationale d'identité n° ……du…….à…….duplicata du……,candidat au concours d'entrée dans le notariat, session des 18, 19, 20 et 21 novembre 2014, déclare sur l'honneur m'engager à occuper n'importe laquelle des offices notariaux vacants au moment de ma nomination.

Signature